

Acomptes d'IRPP déjà versés				
BIC				
BNC				
BA				
Précomptes				
Précompte sur achat de grumes :				
Précompte sur prestations de service :				
(Pour que l'imputation soit admise, fournir un relevé détaillé des retenues effectuées en précisant les nom des collecteurs du précompte et leur NIF avec copie des quittances)				
Crédits d'impôt des exercices antérieurs :				

IV – Revenus réalisés hors du Gabon	Cadre réservé à l'Administration
a - Revenus nets :	
Ou	
b – Déficit :	

V – Charges à déduire du revenu global (joindre les attestations nécessaires)	Cadre réservé à l'Administration
a - Intérêts des emprunts pour l'habitation principale sise au Gabon : (limités à 6 000 000 Fcfa)	
b - Pensions alimentaires fixées par jugement : (joindre une copie du jugement du Tribunal)	
c – Mutuelles	
d - Versement volontaire retraite et sécurité sociale à l'exclusion des retenues faites par l'employeur : (limité à 10% du revenu global)	
e - Arrérages de rentes à titre obligatoire et gratuit : (certificat de non imposition des bénéficiaires, justification des versements)	
f- Primes d'assurances-vie : (limité à 5% du revenu global)	
g - Montant total des charges déductibles : (a) + (b) + (c) + (d) + (e) + (f)	

VI – Détermination du revenu net global	Cadre réservé à l'Administration
A – Total des revenus : (cumuler les sommes inscrites en III-A20, III-B6, III-C1 ou III-C2 ou III-C3, IV-a ou IV-b)	
B – Total des charges déductibles : (reporter le total inscrit en V g)	
REVENU NET GLOBAL (A) – (B)	

Biens donnés en location

Location directe par le propriétaire :

Location par l'intermédiaire d'une agence immobilière :

Raison sociale de l'agence immobilière

NIF de l'agence immobilière :

Nature des biens loués ³	Adresse des biens loués					Montant brut annuel des loyers	Nom ou raison sociale du locataire	TVA/TSL
	Ville	Arrdmt.	Quartier ou lieu-dit	Parcelle n°	Section			
1 -								
2 -								
3 -								
4 -								
5 -								
6 -								
7 -								
8 -								
9 -								
10 -								
11 -								
12 -								
13 -								
14 -								
15 -								

³ Maison individuelle, appartement, terrain, murs nu d'un établissement commercial ou industriel.